

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1867.

Vente à la ville de Liège de la Caserne du Pont-Maghin, au prix de 92,000 francs, et crédit spécial de pareille somme au Département de la Guerre (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE ROSSIUS.

MESSIEURS,

L'État possède à Liège, au commencement du quai Saint-Léonard, une propriété bâtie qui sert à la fois de caserne pour la compagnie des ouvriers armuriers, et de magasin pour la manufacture d'armes.

Au plan annexé à l'arrêté royal du 3 septembre 1866, qui a décrété d'utilité publique la construction d'un pont sur la Meuse, figure une emprise à effectuer dans cette propriété domaniale pour procurer à ce pont des abords convenables. L'importance de l'emprise rendra l'immeuble impropre aux besoins des deux services auxquels il est affecté. En effet, la superficie de la *caserne du Pont-Maghin*, qui est de 2,142 mètres actuellement, sera réduite à 864 mètres.

Cette considération a décidé le Gouvernement à accueillir avec faveur la proposition qui lui a été faite par l'administration communale de Liège, de ne pas limiter son acquisition à l'emprise indiquée au plan, mais de l'étendre à l'ensemble de la propriété. Il demande, en conséquence, l'autorisation de vendre à la ville de Liège la totalité de l'immeuble au prix de 92,000 francs.

C'est l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi.

Toutes les sections ont émis un vote affirmatif, que légitiment et l'inopportunité de conserver un bien réduit à des proportions trop exigües, et les précautions prises pour sauvegarder les intérêts du trésor public. L'exposé des motifs nous apprend

(1) Projet de loi, n° 34.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. DE ROSSIUS, MULLER, DE VRIÈRE, VANDER MAESEN, VAN HOORDE et HYMANS.

que rien n'a été négligé pour fixer la valeur de la *caserne du Pont-Maghin*. Le chiffre du prix est le résultat d'une expertise à laquelle ont procédé le génie militaire et l'administration des domaines.

Il se décompose comme suit :

Valeur du fonds, à raison de 36 francs le mètre.	fr.	77,412	»
— des matériaux à provenir des constructions.		14,888	»
SOMME TOTALE.	fr.	92,000	»

que la ville consent à payer à l'État, aux termes d'une délibération de son conseil communal, prise le 24 mai 1867, et approuvée le 20 juin suivant par la Députation permanente du conseil provincial.

La vente de la *caserne du Pont-Maghin* privera deux services des bâtiments qui leur sont indispensables. L'État devra donc édifier un magasin pour sa manufacture d'armes et une caserne pour la compagnie des ouvriers armuriers.

Le Gouvernement demande que, pour ces constructions nouvelles, un crédit spécial soit alloué au Ministère de la Guerre.

C'est l'objet de l'article 2 du projet de loi, qui fixe ce crédit à 92,000 francs.

Il résulte des renseignements fournis à la section centrale par M. le Ministre de la Guerre, que le chiffre de 92,000 francs se décompose comme suit :

Pour la caserne.	fr.	69,200	»
— le magasin		22,800	»
		Fr.	92,000

M. le Ministre fait remarquer que l'estimation tient compte des frais imprévus, de sorte que le crédit sollicité sera suffisant pour couvrir la dépense.

La section centrale a adopté le projet de loi à l'unanimité.

Le Rapporteur,

F. DE ROSSIUS.

Le Président,

LOUIS CROMBEZ.

ANNEXE.

A Monsieur le Président de la section centrale chargée d'examiner le projet de loi concernant la cession de la caserne du Pont-Maghin.

Bruxelles, le 14 décembre 1867.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements que vous avez demandés relativement au détail des constructions à établir à Liège, par le Département de la Guerre, pour remplacer la caserne du Pont-Maghin.

Ces constructions se composent d'une caserne destinée aux ouvriers armuriers et d'un hangar pour remiser les bois de la manufacture d'armes. Le détail estimatif de la dépense à faire pour ces travaux s'élève, y compris les frais imprévus,

Pour la caserne, à.	fr.	69,200	»
Pour le hangar, à.		22,800	»
Soit pour l'ensemble, à.		fr.	92,000

Le crédit de 92,000 francs sera donc suffisant pour couvrir la dépense à faire par le Département de la Guerre.

Je vous prie, M. le Président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} GOETHALS.